

ARRETE TEMPORAIRE



59/2026
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Rue du Vert Galand – Elagage
Réglementation de circulation et stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Mme Mérite en date du 9 mars 2026.
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **rue du Vert Galand** afin de permettre à une entreprise d'élagage d'intervenir sur la propriété de Mme Mérite.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre des travaux d'élagage sur la propriété de Mme Mérite, la circulation et le stationnement seront interdits rue du Vert Galand :

- **Le mercredi 11 mars 2026 de 9h30 à 12h30**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant aux travaux d'élagage sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Lieutenant Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux de la commune SAINT-AIGNAN
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Le Responsable Service Communication de la Mairie de SAINT AIGNAN
- Mme Mérite

Fait à Saint-Aignan, le 10 mars 2026
Le Maire,



Eric CARNAT